
Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 10**Votants:** 9**Séance du 24 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Vera BLAGEVA

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement - DE 2023_01 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de signer une convention, avec le Département, qui aurait pour but d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale du Département de l'Aude et la commune d'Antugnac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui sera jointe à la présente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement.

Objet: Pacte financier et fiscal 2023 - 2026 avec la Communauté de communes du Limouxin - DE 2023_02 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'inscrit dans le cadre du renouvellement des assemblées locales.

Obligation réglementaire pour la Communauté de communes du Limouxin, ce pacte constitue une opportunité pour rappeler la nécessaire solidarité pour porter ensemble un haut niveau de service public pour nos habitants ainsi que des projets d'investissement pour le développement harmonieux de notre territoire.

Si sa forme est libre, le pacte doit préciser les efforts de mutualisation de recettes et de charges au niveau communautaire, les dispositifs d'attributions compensatoires et d'appui aux actions des communes ou encore les critères retenus pour la répartition du prélèvement ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour la Communauté de communes du Limouxin, il est proposé de définir le pacte en consolidant les principes de relations qui ont fondé notre coopération depuis plusieurs années.

Le contexte dans lequel s'inscrit ce nouveau mandat est particulier en raison :

- De la refonte des ressources fiscales du territoire compte-tenu de la suppression de la Taxe d'habitation (et prochainement de la CVAE) et des nouveaux produits fiscaux transférés pour la compenser ;
- Des transferts de compétences opérés sur les exercices précédents qui ont généré une prise en charge par l'EPCI de nouveaux enjeux ;
- D'une crise géopolitique dont les répercussions sur les produits financiers et fiscaux risquent d'impacter les équilibres économiques sur les prochaines années.

Ces mouvements amènent logiquement à renforcer nos actions d'intégration et de solidarité.

Comme tout document stratégique, ce dernier pourra faire l'objet d'une clause de revoyure afin de conserver sa pertinence et sa cohérence face au contexte qui s'imposera au territoire tout au long de ce mandat. Enfin, son adoption a été initiée par le Conseil communautaire qui l'a approuvé à l'unanimité le 21 décembre 2022.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le conseil MUNICIPAL, ouï le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de communes du Limouxin et les communes membres ;

Annexe : Projet de Pacte financier et fiscal 2023 - 2026.

Objet: Convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes du Limouxin - DE 2023_03 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes du Limouxin a mis en place une nouvelle procédure concernant la mise à disposition de matériel (chapiteaux, barnums, tentes, podiums...). Une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune concernée et l'organisateur d'évènements (si ce n'est pas la commune) doit être signée. Puis un imprimé de demande de matériel doit être renseigné pour compléter la demande.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui sera jointe à la présente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes du Limouxin

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes du Limouxin.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - m14 - DE 2023_04 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2022 - M14 - DE 2023 05 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9**
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	59 596.35			24 408.06	59 596.35	24 408.06
Opérations exercice	96 333.25	163 832.87	327 257.83	352 108.15	423 591.08	515 941.02
Total	155 929.60	163 832.87	327 257.83	376 516.21	483 187.43	540 349.08
Résultat de clôture		7 903.27		49 258.38		57 161.65
Restes à réaliser	17 070.28				17 070.28	
Total cumulé	17 070.28	7 903.27		49 258.38	17 070.28	57 161.65
Résultat définitif	9 167.01			49 258.38		40 091.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - M14 - DE 2023 06 **Résultat du vote : Adoptée**
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 49 258.38

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 408.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 988.19
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 850.32
Résultat cumulé au 31/12/2022	49 258.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	49 258.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 167.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40 091.37
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - M49 - DE 2023 07 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2022 - M49 - DE 2023 08 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9**
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		98 240.77		58 910.53		157 151.30
Opérations exercice	21 720.22	27 724.10	53 122.23	62 562.55	74 842.45	90 286.65
Total	21 720.22	125 964.87	53 122.23	121 473.08	74 842.45	247 437.95
Résultat de clôture		104 244.65		68 350.85		172 595.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		104 244.65		68 350.85		172 595.50
Résultat définitif		104 244.65		68 350.85		172 595.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - M49 - DE 2023 09 **Résultat du vote : Adoptée**
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 68 350.85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	58 910.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 550.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 440.32
Résultat cumulé au 31/12/2022	68 350.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	68 350.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	68 350.85
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

PROJET DE LOTISSEMENT : Le projet de lotissement dans le cadre de l'élaboration du PLUI est mis en attente. Une proposition a été faite pour l'achat de terrain mais pour l'instant les propriétaires n'ont pas répondu.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : Le déploiement de la fibre sur la commune devrait être achevé début 2024. Pour l'instant un accord financier entre la communauté de communes du Limouxin et la SYADEN (chargé du déploiement de la fibre) n'a pas encore été trouvé. Les travaux débuteront après cet accord. Les adresses du village ont toutes été répertoriées.

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES : Les Conseillers Municipaux sont informés que dans le cadre de la réforme de la publicité des actes des communes et des EPCI, les Conseillers recevront dorénavant la liste des délibérations et le procès-verbal des réunions du Conseil Communautaire par voie dématérialisée.

AFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- La Directrice de la crèche d'Antugnac demande si elle peut utiliser le minibus de la Mairie le 14 mars pour amener les enfants à la Bibliothèque de Couiza. Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'unanimité.
- L'isolation des combles de l'école sera effectuée avant la fin des vacances de février. La commune a reçu un devis de 1 064 € pour l'achat des fournitures. M. HUGEL Ferdinand fera le travail bénévolement.
- M. ALBERO a fait une proposition d'achat pour une parcelle communale. La parcelle concernée a une contenance de 1145 m², M. ALBERO propose 250 € pour l'achat de cette parcelle (base de prix fournie par le service des domaines). Il a le projet de planter des arbres dans le cadre de son activité. Il faudra une délibération du Conseil Municipal pour accepter ou non cette proposition. Les Conseillers sont invités à réfléchir avant le prochain Conseil Municipal.
- Le reprofilage de certaines rues, très endommagées, est envisagé. Selon les devis obtenus il faut prévoir environ 2 000 € pour une journée de travail. Il faudra voir lors de l'élaboration du Budget 2023 le volume qui pourra être réalisé.
- Le coffret électrique endommagé, qui est situé Sus Carrières, contre le mur du cimetière, n'est pas dangereux mais un signalisation va être faite à ENEDIS.
- Nous avons reçu le filet pour le City Stade mais nous sommes en attente du fournisseur qui doit nous montrer le fonctionnement.
- L'entreprise ROBERT est venu réparer la prise défectueuse (prise servant notamment à brancher les décorations de Noël)
- Les sorites d'eau qui se versent sur le terrain de boules sont presque bouchées. M. le Maire a vu avec le propriétaire concerné, étant donné qu'il y a d'autres évacuations côté rivière, il va les boucher complètement.

- L'entrepreneur de pompes funèbre a demandé à la commune s'il pourrait utiliser l'Eglise d'Antugnac pour la sépulture de M. BOURREL, de La Serpent. L'église de La Serpent est en travaux. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.
- Un coude va être installé sur la canalisation d'eau pour essayer de régler en partie le problème de pression.
- L'achat d'une serrure électrique pour le portail de l'école va être inscrite au Budget 2023. Il faut trouver le modèle le mieux adapté à l'usage que l'on veut en faire et qui puisse s'adapter au portail.
- A la demande de plusieurs il faut étudier la possibilité de modifier le contrat de location du foyer pour l'horaire d'arrêt de la musique et pour les modalités de nettoyage. L'arrêt de la musique se ferait à minuit et le nettoyage comprendrait les tables, le sol, les WC et le coin bar. Du matériel de nettoyage devra être mis à disposition pour permettre le nettoyage par les utilisateurs du foyer.
- La commune a reçu un appel à cotisations du FEDON pour la lutte contre les nuisibles. La cotisation demandée est de 100 € par an. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite
- L'espace seniors du Département organise des séances de Yoga sur chaise. Elles se dérouleront à Montazels à 14 heures tous les mardis à partir du 14 mars.
- L'ASP a accordé une subvention de 6 221 € au RP. Cette subvention servira à acheter un four de maintien au chaud pour 2 214 €, une formation pour la cantinière pour 3 423 €. Le résiduel de 584 € pourra servir à l'achat d'une éplucheuse professionnelle, il y aurait un reste à charge d'environ 250 € à répartir sur les 3 communes du RPI. Une réunion est prévue le 1er mars pour valider l'utilisation de la subvention.
- La carte scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 a été validée. il n'y aura pas de fermeture de classe sur le RPI.
- M. le Maire fait un point sur les travaux : la taille des roseaux de la STEP es terminée, les fuites d'eau repérées la semaine dernière ont été réparées et l'aménagement du Belvédère (vers Croux) est terminé.
- Mme Frou demande si la commune peut mettre à disposition une benne lorsqu'elle débroussaillent. M. le maire répond que la benne peut être louée conformément à la délibération n°2022-07 votée par le Conseil Municipal le 18 mars 2022.
- La commune a décidé de changer d'avocat dans le litige avec MOURAREAU

Le Maire,
Philippe COMTE